

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT
(Article R 2121-9 du CGCT)

Réunion 2023-3
du 22 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie – salle polyvalente de Pionnat,
date de convocation : jeudi 14 septembre 2023
Affiché le jeudi 14 septembre 2023
sous la présidence de M. Laurent PIOLÉ, Maire.

Présents : MM. Laurent PIOLÉ, Gilles GIROIX, Jean-Luc HARDY, Michel DUCLOUP, Mmes Nathalie DURAND, Nelly PARRAIN, Nathalie IFANGER, MM. Jacques GOUNAUD, Bernard AUCORDIER, Grégory GOMINET, Anthony DESRUES, Florent LEDIEU, Alexandre LANGLOIS

Absent : M. Guy MELCHIOR

Quorum de la séance : 6

Madame Nelly PARRAIN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Fusion du SIAEP Boussac Gouzon et du SIAEP des Deux Sources,
- Installation transformateur Enedis sur un bien de section de la Grande-Baleyte,
- Plan de financement pour la création d'une épicerie solidaire,
- Décision modificative n°1,
- Délégation au Maire d'admission en non-valeur au seuil maximal de 100 euros,
- Intégration de la Commune au programme « Villages d'avenir »,
- Dénomination de l'école en hommage à Daniel Dayen,

- Questions diverses :
 - Plan de financement de retable de l'Eglise,
 - Demande d'achat d'une portion bien d'une micro parcelle,
 - Detr 2024

- Informations diverses

2023-3-1 Fusion du SIAEP Boussac Gouzon et du SIAEP des Deux Sources

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral N°23-2023-07-25-0004 portant projet de périmètre de « Confluence Eaux » issu de la fusion des SIAEP Boussac Gouzon et des Deux Sources et donne lecture des nouveaux statuts :

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la fusion des SIAEP Boussac Gouzon et des Deux Sources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité membres présents :

- Accepte la fusion des SIAEP Boussac Gouzon et des Deux Sources à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-3-2 Intégration au programme Villages d'avenir

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune de Pionnat de s'inscrire dans le programme « Villages d'avenir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité membres présents :

- Accepte l'adhésion de la Commune de Pionnat au programme « Villages d'avenir »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

2023-3-3 Acceptation du plan de financement pour la création de l'épicerie solidaire

M. le Maire rappelle le projet porté par le Conseil Municipal d'ouvrir un Epi, épicerie participative et citoyenne dans le bourg de Pionnat. La Mairie propose, à titre gratuit, le local communal, sis 2 route d'Ajain.

Afin d'assurer la sécurité et le confort du local, il convient d'effectuer quelques travaux.

Monsieur le Maire présente les dépenses ainsi que leur plan de financement :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|---------------------------------------|------------|---|------------|
| Entreprises | Montant | Subvention | Montant |
| Terrassement en tranchée sur trottoir | 1 755.58 € | Fonds Etat (commerce rural sédentaire) 50 % | 4 500.00 € |
| Electricité (Martial) | 3 196.84 € | | |
| Enedis pose d'un compteur | 1 109.40 € | | |
| Chauffage (Martial) | 2 938.18 € | Autofinancement 50 % | 4 500.00 € |
| TOTAL HT | 9 000.00 € | TOTAL HT | 9 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023-3-4 décision modificative n°1 – virement de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à un virement de crédits pour corriger une erreur d'arrondi sur le compte 023 lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les virements de crédits suivants :

021 -0.12 € (opération d'ordre)

10222 + 0.12 € (opération réelle)

2023-3-5 Délégation au Maire d'admission en non-valeur au seuil maximal de 100 euros

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Le 30° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut avoir délégation pour « admettre en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public... ». Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil de la délégation, fixé par délibération, ne peut être supérieur à 100 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le maire peut prononcer l'admission en non-valeur par arrêté. Il rendra compte, à l'ensemble du Conseil Municipal, au moins une fois par an, de ses décisions au moyen d'un état listant les créances admises et les motifs de cette admission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 voix pour, 2 voix contre : Laurent Piolé et Gilles Giroix, 2 abstentions : Nathalie Ifanger et Nathalie Durand) :

- Donne délégation à Monsieur le Maire d'admettre, par arrêté, en non-valeur des titres de recette d'un montant inférieur ou égal à 100 euros,
- Demande à Monsieur le Maire, qu'une fois par an, ses décisions soient présentées à l'ensemble du Conseil Municipal avec à l'appui les pièces justificatives justifiant sa décision.

2023-3-6 Dénomination de l'école en hommage à Daniel Dayen

M. le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur Daniel Dayen, le Conseil Municipal avait réfléchi à un hommage pour perpétuer sa mémoire et son travail.

Pour mémoire lors du Conseil du 3 février 2023
« Suite au décès de M. DAYEN, une dizaine de personnes ont sollicité M. le Maire pour lui rendre hommage.

Donner son nom à une rue, un espace a été évoqué. Il était très attaché à Ménardeix donc on peut imaginer un menhir avec une plaque dans le bourg (à proximité de la boîte à livres). M. DESRUES propose de nommer le parking route des Forges « Parking Daniel Dayen ».

Les deux propositions seront présentées à la famille qui décidera. »

Monsieur le Maire, avec le soutien de Mme la Directrice de l'école, propose de donner le nom de Daniel Dayen à l'école de Pionnat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1voix pour : Laurent Piolé, 10 voix contre, 2 abstentions : Nathalie Durand, Jacques Gounaud) :

- Refuse de nommer l'école de Pionnat : Ecole Daniel Dayen et reste sur les précédentes propositions rappelées.

Informations, discussions

- Plan de financement du retable de l'Eglise :
 - 50 % de la DRAC,
 - 50 % sur la menuiserie,
 - 10% sur la maçonnerie par le département.

Pour éviter des vols dans l'Eglise plusieurs objets de valeur ont été retirés.
Le projet est approuvé à l'unanimité.

- Demande d'achat d'une parcelle, par M. Kapella pour environ 74m2 à Mézarneaud longeant la parcelle B502. Le conseil donne un accord de principe sous réserve car il y a une emprise sur le chemin communal.
- Prévisions de demande de DETR pour 2024
 - o Voirie,
 - o Travaux sur les logements « impasse de l'Eglise » (Isolation extérieure, électricité, chauffage),
 - o Travaux sur le Bar de la Poste (Isolation extérieur, chaudière...)

- Les conseillers demandent à être informés lors du commencement des travaux approuvés lors des Conseils Municipaux

- Financement des panneaux de sécurité routière. La répartition équitable entre toutes les communes du canton ne peut plus se faire comme préalablement. Il faudra déposer un dossier précis expliquant les résultats attendus en cas d'investissement.

- Dissolution du Syndicat des Transports,

- Revoir la numérotation des maisons et nommer toutes les rues. L'adressage est retardé et sera étudié l'année prochaine.

- Changement de secrétaire remplaçante au secrétariat de Mairie, Maryline sera remplacée par Nolwenn qui est mise à disposition par la Communauté de Commune.

- Projet de plantation d'arbres au stade et ancien stade,

- Projet de la saleuse. Gilles a présenté les trois devis reçus dont deux conformes aux spécifications demandées. L'offre de BL Pro a été retenue pour un montant de 4480 € HT et une reprise de l'ancien matériel pour 1080 € HT.